

- REGLEMENT DE SELECTION 2025 -

FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

En vue de l'entrée en formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social.

L'admission des candidats à la formation d'assistant de service social est réglementée par :

Concernant les formations supérieures de Travail social :

- Décret n° 2018-733 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Article D451-28-1 à D451-28-10 du code de l'action sociale et de la famille
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre sur les attendus des formations conduisant aux diplômes d'Etat

1. COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement.

Ses membres sont désignés par le directeur d'établissement.

2. CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Conditions d'admission

Peuvent être admis en formation les candidats retenus à l'issue de la procédure sélective d'admission et remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire du baccalauréat ;
- b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Conditions préalables à l'octroi d'allègements et dispenses

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

3. VOIES D'ADMISSIONS

Procédure spéciale

Elle concerne les candidats relevant de la formation professionnelle continue ou demandeur d'emploi. La sélection est réalisée à partir d'un dossier de pré-inscription, portail NET YPAREO, dont le lien est accessible sur notre site internet. (lien suivant : [Assistant de service social](#))

Parcoursup

L'admission des candidats en poursuite de scolarité, reprise d'étude ou réorientation relevant de la formation initiale ou de l'apprentissage est régie par la procédure parcoursup à partir du dossier dématérialisé de cette dernière.

Inscriptions simultanées

Pour les candidats ayant réalisé simultanément une préinscription sur parcoursup et une préinscription hors parcoursup, seul le dossier parcoursup dématérialisé sera pris en compte.

4. EFFECTIFS

Au total **26** places en voie directe sont ouvertes à la sélection pour la rentrée 2025.

A l'ouverture de la procédure d'admission :

5 places sont réservées à la **procédure spéciale, selon les inscriptions hors parcoursup**

La commission d'admission peut à tout moment faire évoluer ce nombre de places en fonction de la configuration des vœux effectivement réalisés par les candidats et des demandes spécifiques de parcours. L'effectif sera diminué, sans condition, pour permettre l'admission des demandes de report, redoublement, revalidations, candidats parcoursup relevant de la formation continue.

Apprentissage :

Des places complémentaires sont ouvertes à l'apprentissage, accessibles dans l'ordre de signature des contrats d'apprentissage (admission par la procédure parcoursup ou hors parcours sup selon le profil du candidat).

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PREINSCRIPTION POUR LES CANDIDATS HORS PARCOURS SUP (PROCEDURE SPECIALE)

Pour participer à l'épreuve orale d'admission, il convient :

- de créer votre dossier de candidature via le lien suivant : [Assistant de service social](#))
- de déposer les pièces qui vont être demandées par mail lorsque votre dossier sera validé par le centre de formation. Pièces à déposer jusqu'au **2 avril 2025, avant minuit** :
 - la photocopie d'une pièce d'identité (votre carte d'identité ou passeport),
 - la copie des diplômes ou des titres précisés dans les conditions réglementaires, ou certificat de scolarité pour les élèves de terminale (année scolaire en cours),
 - une photo d'identité,
 - votre CV actualisé précisant également vos activités et centres d'intérêt,
 - votre projet de formation motivé.
- d'effectuer un règlement de 90 euros avant le 2 avril 2025 : par voie postale, le cachet de la poste faisant foi ou par virement (RIB transmis par l'école). Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre de : Sup|SOCIAL Etablières.

L'absence d'une seule pièce entraînera l'annulation de la candidature.

6. CADRAGE NATIONAL DES ATTENDUS

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...).

Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

7. CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures est réalisé à partir des éléments figurant dans le dossier complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire

- **Communication écrite** - Essentiel
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" : qualité de rédaction, argumentation, quantité d'informations pertinentes, structuration des propos, orthographe, vocabulaire.
- **Expression orale** - Très important
Entretien : capacité à structurer ses idées, à développer un sujet, capacité à argumenter dans l'échange, vocabulaire, syntaxe, clarté, esprit de synthèse, compréhension des questions.

Savoir-être

- L'aptitude à l'exercice de la profession, la capacité de travail seul ou en collectif - Important
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" et leur présentation à l'entretien : Aptitudes personnelles mises en valeurs dans le projet et au travers de la présentation des expériences.

- Les qualités humaines, d'empathie, de bienveillance, d'écoute et maturité - Essentiel
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" : qualités mises en valeurs dans le projet et au travers de la présentation des expériences. Entretien : posture et aptitude à l'échange, écoute, respect et maturité des propos et des attitudes.

Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet

- **La cohérence du projet de formation avec la formation souhaitée** - Important
Cohérence des éléments du dossier avec la présentation lors de l'entretien. Eléments de connaissance du métier et de la formation, représentations du métier.
- **Capacité à s'investir dans la formation** - Important
Attentes exprimées pour la formation, regard sur le parcours de formation réalisé.
- **Motivations** - Essentiel
Motivations personnelles exprimées pour la formation et le métier.
- **La personnalisation du projet de formation, les démarches réalisées pour construire son projet** - Important
Démarches et expériences réalisées en lien avec le projet. Objectifs fixés au regard de son parcours et de ses compétences.

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires

- **L'ouverture au monde et aux questions sociales** - Essentiel
Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" et échanges à l'entretien : Intérêt montré pour les questions sociales, les questions d'apprentissage et d'éducation et ouverture au monde. Aptitude à échanger sur ces sujets.
- **L'engagement et la prise de responsabilité** - Complémentaire
Valorisations des engagements et des activités de loisirs.

8. ENTRETIEN

Entre le **23 avril et le 29 avril 2025**.

Les candidats recevront entre le 7 avril et le 15 avril 2025 une convocation pour l'entretien.
Aucun candidat ne pourra être admis en formation sans avoir participé à la totalité de l'entretien.

Pour les candidats résidants à plus de 4000 km, l'entretien peut être sous condition proposé en visio selon faisabilité.

Déroulement de l'entretien

Entretien d'une durée maximale de 20 minutes comprenant :

- Une présentation par le candidat suivie d'un échange avec professionnel et/ou formateur et/ou psychologue sur le métier, les motivations, la cohérence du projet, les expériences et centres d'intérêt, les éléments apportés dans le dossier.
- Un échange autour d'une question d'ordre général (question sociale ou de société).

Il est conseillé de se rendre disponible pour une convocation sur l'ensemble de la période du 22 au 30 avril 2025.

Les rubriques "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" du dossier sont spécifiquement étudiées par les jurys et servent de support à l'entretien. Il est vivement conseillé de prendre un grand soin pour leur rédaction en développant les éléments apportés et en y apportant les arguments valorisant votre projet.

Désistement

Le désistement à l'entretien oral ne donne lieu à aucun remboursement. Le candidat pourra éventuellement demander à changer la date de l'entretien à condition de fournir un justificatif officiel et de prévenir la coordinatrice administrative des formations de l'école, au moins une semaine avant la date de convocation.

Pour les candidats résidants à plus de 4000 km, l'entretien peut être sous condition proposé en visio sous réserve de faisabilité technique.

9. CLASSEMENT DES CANDIDATS

Candidats admissibles

Les candidats n'ayant pas participé à la totalité de l'entretien sont déclarés non admis et ne seront pas classés.

Classement

A partir des appréciations du dossier et de l'entretien, la commission d'admission :

1. **Etablit la liste des candidats admissibles.** Les candidats non-inscrits sur cette liste ne seront pas admis pour l'entrée en formation à entrer en formation, ne seront pas classés et recevront un avis de refus.
2. **Attribue à chaque candidat retenu un rang exclusif** sur la liste des candidats admissibles (qui regroupe les candidats de la procédure spéciale et de parcoursup dans un **classement unique**).

10. LISTE PRINCIPALE

La commission d'admission établit la liste principale dans l'ordre des rangs attribués sur la liste d'admissibilité et dans la limite du nombre de places ouvertes à la procédure spéciale.

La liste principale ne concerne que la formation continue, une vérification du statut du candidat pourra être réalisée avant son inscription cette liste.

11. APPEL DES CANDIDATS

Information des candidats

La liste principale sera disponible à l'affichage à Sup|SOCIAL à partir du **2 juin 2025** et selon le calendrier établi par parcoursup.

A partir du 2 juin 2025 les candidats seront informés par courrier électronique du résultat de leur classement.

Ils seront ensuite appelés pour une admission lorsque leur rang le permet, en fonction des désistements et affectations des candidats mieux classés selon les règles du paragraphe suivant.

Chaque candidat peut demander par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision, à Sup|SOCIAL les motifs de la décision prise. Les informations lui sont ensuite transmises par voie postale avec les éléments demandés.

Appel (candidats admis)

L'appel des candidats de la procédure spéciale à une admission est réalisé par courrier électronique ou voie téléphonique par Sup|SOCIAL dans l'ordre de leur rang attribué sur la liste d'admissibilité :

- S'ils sont inscrits sur la liste principale
- Ou
- Si en fonction des désistements, il reste au moins une place non affectée correspondant au statut du candidat et que tous les candidats de même statut, de rang inférieur sur la liste des candidats admissibles, ont été appelés par parcoursup ou par Sup|SOCIAL.

A partir de cet appel, le candidat a un délai de **5 jours ouvrables** pour confirmer son inscription. L'inscription est confirmée à réception par Sup|SOCIAL de la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque d'arrhes de 150€*. En cas de non réponse, de formulaire incomplet ou d'arrhes non versées dans les délais indiqués, le candidat sera démissionnaire et il sera fait appel aux candidats suivants.

La validité du rang obtenu sur la liste des candidats admissibles est limitée à la rentrée scolaire de l'année en cours.

Les candidats admis sous réserve de réussite à un examen doivent fournir leur attestation provisoire de succès dès réception du résultat, sous peine d'être remplacés par un candidat en attente. En cas d'échec, ils ne sont pas remboursés des arrhes.

La liste des candidats admis est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Conseil Régional.

12. REPORT D'ENTREE EN FORMATION

Seuls les cas suivants : maternité, accident, maladie, refus de financement (employeur, OPCO, Agéfiph ...) permettront aux candidats admis de demander le report de leur entrée en formation pour l'année suivante. Il appartient au candidat admis de formuler sa demande par écrit et de présenter les justificatifs au plus tard le 1er septembre 2025.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription avant la date limite de retrait des dossiers de pré-inscription de la rentrée suivante. Le report n'est valable qu'une seule fois.

| PROCEDURE SPECIALE | | |
|---|--|---|
| Création de l'espace Candidat Entre le 1 ^{er} février 2025 & le 2 avril 2025 | | |
| Dépôt des pièces & paiement Avant le 2 avril 2025, minuit | | |
| Coût 90 € | | |
| Convocation à l'entretien Entre le 7 avril 2025 & le 15 avril 2025 | Entretien Entre le 23 avril & le 29 avril 2025 | |
| | Résultats à partir du 2 juin 2025 | Inscription Dans les 5 jours ouvrables après les résultats |
| | | Dépôt d'un chèque d'arrhes* de 150 € <i>A l'ordre de Sup SOCIAL</i> |

Le centre de formation se réserve la possibilité d'accepter de nouveaux dossiers et d'organiser de nouveaux entretiens en fonction du nombre d'admis.

**chèque de 150 euros, déductible de la facture annuelle (cette somme confirme votre inscription et constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil ou les frais de gestion au sens de la charte parcoursup). Ce versement est conservé en cas de désistement, notamment pour les candidats optant pour la formation par la voie d'apprentissage.*

INFORMATION TARIF 2025

Tarif de formation restant à la charge des étudiants éligibles au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Pour la 1^{ère} année :

- Droits d'inscription : 175 € (tarif 2024-2025)
- Frais de scolarité restant à charge : 865 €
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 103 € (tarif 2024-2025)

Pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} années :

- Droits d'inscription : 175 €
- Frais de scolarité restant à charge : 795 €
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 103 € (tarif 2024-2025)

Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Tarif pour l'employeur, fonds de financement ou étudiants à titre individuel

| | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année |
|--------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Frais de formation | 10 647,00 € | 5 824,00 € | 6 149,00 € |

RGPD :

Les données collectées dans le présent document ne feront pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Les données sont conservées dans le cadre du suivi de l'apprenant jusqu'à la signature du contrat de formation. Si aucun contrat de formation n'est signé, le Responsable du traitement procédera à la destruction ou au cryptage des données personnelles détenues.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation, de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter votre centre de formation : supsocial.laroche@etablieres.fr.

NOTES DIVERSES

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO, par voie électronique : dpo@etablieres.fr

FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COÛTS DE FORMATION PAR LA RÉGION

Éligibilité des publics à la prise en charge totale (moniteur éducateur) ou partielle (assistant de service social et éducateur spécialisé) des coûts de formation (dispositions applicables aux apprenants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 2025)

1 - Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci. Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

2 - Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

En cas de reprise d'une formation après échec ou abandon (quels que soient les niveaux des formations) le délai de carence ne s'applique pas.

En cas de passage vers une formation sanitaire ou sociale de niveau supérieur, le délai de carence ne s'applique pas.

4 - Modalités de prise en charge et crédits

La Région des Pays de la Loire prend en charge les coûts pédagogiques des apprenants éligibles, inscrits et présents.

La prise en charge de ces coûts pédagogiques est intégrée à la subvention de fonctionnement allouée annuellement aux instituts de formation agréés et conventionnés. Les futurs apprenants n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région des Pays de la Loire.

5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique, sans effet rétroactif, aux apprenants effectuant leur entrée en formation ou une nouvelle année scolaire à compter du 1er août 2025.